

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AR Prefecture

006-210600110-20260519-260519
Reçu le 20/05/2026



Commune de Beaulieu-sur-mer
06310

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande
06/05/2026

Dossier : DP 006 011 24 s 0019 T03

Demande de transfert reçue le : 06/05/2026

Demandeur : SASU HOTEL NORDELAIA
Neda DIMITROVA

Adresse des travaux : 8 Boulevard du
Maréchal Leclerc - "Hotel Nordelaia"

parcelles AC-0127, AC-0126



ARRÊTÉ

de transfert d'une déclaration préalable

Décision prise par le Maire au nom de la commune de Beaulieu-sur-mer

arrêté n° **26 05 19** date d'affichage : **19 MAI 2026**

Le Maire de Beaulieu sur mer

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 424-13, R424-17 et R. 424-19,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) approuvé le 25/10/2019 par
délibération du Conseil Métropolitain. PLUM mis à jour les 31/08/2020, 04/06/2021,
24/09/2021, 18/07/2022, 13/10/2023 et 10/09/2025. PLUM modifié le 21/10/2021 (MS1), le
06/10/2022 (MDC1), le 30/11/2023 (MS2) et le 11/07/2025 (MS3),

Vu la déclaration préalable n° DP 006 011 24 s 0019 M01, accordée le 14/11/2025 à la
SASU HOTEL FRISIA pour les travaux suivants : **modification de l'aspect des façades
et de la toiture, et de l'accès à la piscine**, sur un terrain sis 8 Boulevard du Maréchal
Leclerc,

Vu la demande reçue le 06/05/2026 par laquelle la SASU HOTEL NORDELAIA,
représentée par Madame Neda DIMITROVA, domiciliée 8 Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-
sur-Mer (06310) sollicite le transfert total de l'autorisation susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Le transfert de la déclaration préalable est accordé.

Beaulieu-sur-mer, le **19 MAI 2026**



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme,

Arzu-Marie BAS

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les observations suivantes :

Délais et voies de recours :

A compter de la notification de la décision, en cas de décision faisant grief, il est possible :

- dans le délai d'un mois, de saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux.
- dans le délai de deux mois, de saisir le Préfet chargé du contrôle de légalité ou le Tribunal Administratif de Nice d'un recours contentieux.

Attention : La décision prise sur la déclaration préalable n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers dans le cadre d'un recours gracieux. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le ou les bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

